

Et.M.
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES

RESIDENCE Usumbura, le 26 septembre 1959



1650

Nº 22130/4364

Objet:
Fonds d'avance
cessions créances
B

d'urundi

RECEIVED	5
NO. 10714	DATE 22/9/59
22/9/59	

TRANSMIS copie pour information à :
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA
Monsieur le Conseiller du Mwami d'NYANZA
Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA

À Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS) de et à
À Monsieur le Représentant de l'autorité Tutélaire des Centres-Extra-Coutumiers (TOUS) de et à

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
Monsieur le Représentant,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Bureau Central des traitements à Léopoldville-Kalina refuse dorénavant d'exécuter les cessions souscrites au profit du Fonds d'avance si ce n'est en vertu de transferts de créance régulièrement signifiés par Ministère d'huissier.

Il exige cette procédure pour garantir les droits du Fonds d'avance en cas de concours de créanciers.

Toutes les nouvelles cessions devront donc suivre la procédure prescrite. Il en est de même pour les mainlevées des dites cessions.

Veuillez trouver en annexe un modèle de cession de créance à établir en quadruple exemplaire :
1 exemplaire pour l'Huissier à Léopoldville
1 exemplaire pour le Chef de Service du Bureau Central des Traitements.
1 exemplaire pour le bénéficiaire du Fonds d'avance.
1 exemplaire pour le dossier prêt.

Les frais de l'exploit, d'un montant de 100 frs, sont à percevoir par le comptable territorial pour compte du greffe du Tribunal de 1ère Instance à Léopoldville.

Le Chef du Service des Affaires Indigènes
I. REISDORFF.

CESSATION DE CRÉANCE

Je soussigné, (nom et prénoms) matricule n° grade au service du Gouvernement du Congo Belge et du Ruanda, résidant à en territoire de DECLARE par la présente céder et transférer en faveur de (I) Banque. compte chèque n° , la ou les créances que je possède ou possèderai vis à vis du Gouvernement du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, du chef d'appointements, à raison de (2) jusqu'à concurrence de la somme de (3) afin de rembourser un emprunt du Fonds d'avance d'un montant de FRS augmenté des intérêts d'un montant de FRS calculés au taux de % l'an

La présente cession de créance entrera en vigueur le premier du mois suivant sa signification par huissier au Chef du Service "Liquidation des traitements et pensions" du Gouvernement Général à Léopoldville. La présente cession de créance vaut dans la mesure autorisée par la loi et elle n'emporte pas novation.

le

- (1) Spécifier "C.I.C.I.I. du territoire de" ou "C... de la chefferie de du territoire de suivant le cas.

(2) Indiquer en chiffres et en lettres le nombre et le montant des mensualités. Leur total doit correspondre rigoureusement au montant du (3)

(3) Indiquer en chiffres et en lettres le montant global prêt et intérêts

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DE
TERRITOIRE DE

... le.

No

objets

TRANS IS copie pour information à Monsieur
le Directeur-Chef du Service "Liquidation
des traitements et pensions" 4ème section
5ème direction à LEOPOLDVILLE-KALINA.

Signification cession créance

Monsieur l'Huissier près le Tribunal de 1^{re}
Instance à LÉOPOLDOVILLE

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir signifier la cession de créance figurant en tête de la présente à Monsieur le Directeur-Chef du Service "Liquidation des traitements et pensions du Gouvernement Général à LÉOPOLDVILLE-KINTA

Les frais de _____ ont été perçus suivant
quittance n° _____ du _____.

Le Délégué du Chef

N O T E :

Une provision de chacun des formulaires sera adressée aux Administrateurs de Territoire directement par Monsieur Leclerc qui est chargé de la distribution suivant les nécessités de chaque Territoire.

Inventaire

A.I.

N° 11-209

DATE DE RECUEIL : 13-11-59